

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

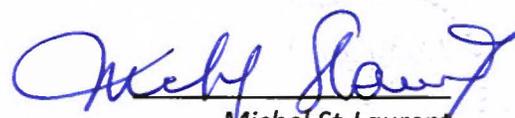
Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 12 août 2024 à 20h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble ci-dessous.

PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 206, RUE MICHAUD, LOT : 3 044 821

La dérogation mineure autoriserait que la superficie totale de tous les bâtiments accessoires ne peut excéder 19 % de la superficie du terrain sur lequel ils sont érigés malgré qu'elle soit fixée à 10 % par la grille de l'article 85 du règlement de zonage numéro C.V. 195 de la Ville de Saint-Gabriel.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande le 12 août 2024 à 20 h.

Fait et donné à la Ville Saint-Gabriel, ce 26^e jour de juillet 2024.

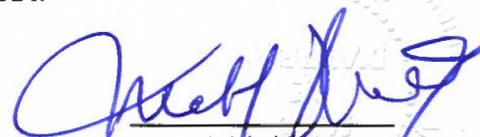


Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 26 JUILLET 2024 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26^e jour du mois de juillet 2024.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier